

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE D'ESTURGEONS
ET POLYODONS (ACIPENSERIFORMES SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a renouvelé les décisions 16.136 (Rev. CoP18) à 16.138 (Rev. CoP18), *Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)* comme suit :

16.136 (Rev. CoP18) À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *sous réserve de fonds externes et en consultation avec le Comité pour les animaux, organise une étude en vue :*
 - i) *de fournir une vue d'ensemble des méthodes moléculaires, fondées sur l'ADN et autres méthodes criminalistiques pouvant aider à identifier les espèces et les populations de spécimens d'Acipenseriformes dans le commerce, de déterminer l'origine ou l'âge des spécimens et de faire la différence entre les spécimens sauvages et les spécimens élevés en captivité ou issus de l'aquaculture ;*
 - ii) *d'examiner les évolutions pertinentes dans ce domaine, y compris la disponibilité et la fiabilité de systèmes d'identification uniformes ;*
 - iii) *d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes méthodes (y compris leur aspect pratique, leur coût, le rendement temporel, la fiabilité, les impératifs techniques, etc.) ; et*
 - iv) *de formuler des orientations pertinentes pour les Parties à la CITES, les organismes chargés de la lutte contre la fraude, le secteur privé et autres parties prenantes ; .*
- b) *veille à ce que les Parties autorisant le commerce de spécimens d'esturgeons et de polyodons, les experts, institutions et organisations compétents et le secteur privé soient consultés tout au long de cette étude ;*
- c) *met les résultats de l'étude à la disposition du Comité pour les animaux pour examen ; et*
- d) *diffuse les recommandations formulées par le Comité permanent conformément à la décision 16.138 (Rev. CoP18), dans une notification aux Parties.*

16.137 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux aide le Secrétariat à arrêter les détails de l'étude dont il est question dans la décision 16.136 (Rev. CoP18) et à surveiller sa réalisation. Il révisé le rapport de l'étude et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.

16.138 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent révisé l'étude entreprise conformément à la décision 16.136 (Rev. CoP18) et les recommandations formulées par le Comité pour les animaux conformément à la décision 16.137 (Rev. CoP18), et fait ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties concernées ou pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

3. Comme indiqué lors du compte rendu oral du Secrétariat à la Conférence des Parties à sa 18^e session, le Fonds mondial pour la nature (WWF) Autriche a confirmé qu'il avait obtenu un financement pour réaliser l'étude intitulée « *Identification des espèces, des sous-espèces, de la source et de l'origine des espèces et spécimens d'esturgeons et de polyodons (Acipenseriformes spp.) présents dans le commerce* », demandée dans la décision 16.136, en collaboration avec un certain nombre de spécialistes de renom travaillant sur les esturgeons. La Conférence des Parties a par la suite décidé de renouveler les décisions 16.136 (Rev. CoP18) à 16.138 (Rev. CoP18).
4. Afin d'appliquer la décision 16.137 (Rev. CoP18), le Secrétariat a engagé une procédure par correspondance conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Comité pour les animaux avec l'approbation du Président du Comité pour les animaux. Le Secrétariat a contacté les membres du Comité pour les animaux le 19 novembre 2019, sollicitant leurs commentaires et contributions sur le cahier des charges de l'étude proposée, dans un délai de 40 jours (au plus tard le 29 décembre 2019). Sur la base des commentaires reçus des membres du Comité pour les animaux, un cahier des charges révisé a été élaboré en consultation avec le Président du Comité pour les animaux. Conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du règlement intérieur du Comité pour les animaux, les membres disposaient de 25 jours pour formuler une objection.
5. La procédure par correspondance s'est achevée le 23 mars 2020 et aucune objection n'ayant été reçue, le Secrétariat a communiqué au WWF Autriche le cahier des charges définitif de l'étude intitulée « *Identification des espèces, des sous-espèces, de la source et de l'origine des espèces et spécimens d'esturgeons et de polyodons (Acipenseriformes spp.) présents dans le commerce* », figurant en annexe du présent document.
6. Au moment de la rédaction du présent rapport, le WWF Autriche a indiqué que, malgré certains contretemps dus à Covid-19, des progrès satisfaisants avaient été réalisés dans l'étude, et si un projet de document était prêt à être soumis avant la 31^e session du Comité pour les animaux, il serait disponible en tant que document d'information.
7. Pour faciliter l'application de la décision 16.137 (Rev. CoP18), le Comité pour les animaux souhaitera peut-être envisager de créer un groupe de travail en intersession afin d'examiner l'étude lorsqu'elle sera disponible et de préparer des projets de recommandations pour examen par le Comité pour les animaux à sa 32^e session.
8. Il est rappelé au Comité pour les animaux qu'un groupe de travail conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le matériel d'identification devrait être établi à la présente session en application de la décision 18.137 (voir point 15 de l'ordre du jour). Si le Comité pour les animaux décide qu'un groupe de travail en intersession est nécessaire pour examiner l'étude susmentionnée, il souhaitera peut-être décider si le groupe de travail conjoint sur le matériel d'identification aurait un rôle à jouer dans cet examen et de quelle manière il pourrait le faire.

Recommandations

9. Le Comité pour les animaux est invité à envisager de créer un groupe de travail en intersession pour :
 - a) examiner le rapport de l'étude mentionnée dans la décision 16.136 (Rev. CoP18), quand il sera disponible ; et
 - b) préparer des projets de recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité pour les animaux à sa 32^e session.

Commentaires finaux du Comité pour les animaux sur le cahier des charges de l'étude intitulée
« Identification des espèces, des sous-espèces, de la source et de l'origine des espèces et
spécimens d'esturgeons et de polyodons (*Acipenseriformes spp.*) présents dans le commerce »
(d'après le document SC70 Doc. 44.2)

Les points énumérés ci-dessous sont issus de la [décision 16.136 \(Rev CoP18\)](#) de la CITES avec des détails supplémentaires ajoutés par le groupe du projet et le Comité pour les animaux.

L'étude devra :

- i) fournir une vue d'ensemble des méthodes 1) morphologiques, 2) moléculaires (ADN mitochondrial et ADN nucléaire), 3) chimiques (composition isotopique) et 4) d'autres méthodes criminalistiques telles que a) l'analyse microscopique des œufs (incluant la détermination de l'ovulation), b) la composition en acides gras, et c) les oligo-éléments. Elle doit décrire les méthodes énumérées et la manière dont elles pourraient aider à identifier à quelle espèce pure appartiennent les spécimens vivants d'*Acipenseriformes* et les parties et produits présents dans le commerce, ou de quelle hybridation ils sont issus, afin de déterminer ou de déduire la population naturelle ou les stocks captifs d'origine, et de différencier les spécimens sauvages des spécimens d'élevage en captivité ou d'aquaculture, y compris leurs parties et produits ;
- ii) examiner les évolutions pertinentes dans ce domaine, y compris la disponibilité et la fiabilité des systèmes d'identification ; [IL EST À NOTER qu'en l'absence de système d'identification uniforme en place, l'étude ne peut évaluer que l'applicabilité des différentes méthodes pour différentes questions (identification des espèces/géographie/origine aquacole)] ;
- iii) évaluer les avantages et les inconvénients des différentes méthodes (y compris leur aspect pratique, leur coût, le rendement temporel, la fiabilité, les impératifs techniques, la disponibilité/nécessité de bases de données de référence, les possibilités et limites de normalisation, etc.) ; et
- iv) formuler des orientations pertinentes pour les Parties à la CITES, les organismes chargés de la lutte contre la fraude, le secteur privé et autres parties prenantes.

L'étude se terminera par des propositions de recommandations telles que : la création d'une base de données des coordonnées des instituts compétents ou la création d'une plateforme de réseau (à l'instar du Global Timber Tracking Network) pour faciliter l'échange entre les différents instituts afin de partager des données, des échantillons, des méthodes, l'emplacement des laboratoires ; la création d'un comité consultatif avec une participation mondiale ; et l'élaboration éventuelle de lignes directrices de l'ONU DC (comme pour l'ivoire ou le bois).

Remarques générales :

L'étude devrait être limitée à 15-20 pages maximum ; le contenu doit être scientifiquement fondé, mais les auteurs sont encouragés à utiliser un langage adapté aux scientifiques, aux décideurs politiques et aux autres parties prenantes qui ne connaissent pas les méthodes criminalistiques (telles que les autorités scientifiques CITES, les organes de gestion, les entreprises aquacoles et les commerçants).

Équipe de projet : Coordinateur : Beate Striebel-Greiter (WWF).

Principaux auteurs/spécialistes : Markus Boner (agroisolab, Allemagne), Leonardo Congiu (Université de Padoue, Italie) Jutta Jahrl (WWF Autriche) et Arne Ludwig (Institut Leibniz pour les zoos et la recherche sur les espèces sauvages, Allemagne).

Autres spécialistes ayant des informations et une expertise pertinentes dont la consultation est prévue : Edgard Espinoza (USA National Fish & Wildlife Forensics Laboratory) pour la spectrométrie de masse des acides gras ; Lutz Debus (Université de Rostock, Allemagne) ; Nicolai Mugue (Institut fédéral russe de recherche sur les pêches et l'océanographie) pour l'analyse microscopique ; et Qiwei Wei (Institut de recherche sur les pêches du fleuve Yangtze, Chine). Les auteurs réalisant l'étude s'adresseront également aux producteurs de caviar et aux exploitations aquacoles, en particulier dans les principaux pays impliqués dans cette activité.

Le Comité pour les animaux de la CITES a soulevé quelques questions et préoccupations que les consultants pourraient souhaiter prendre en considération :

- Concernant i) : Pour le contexte, il est suggéré de donner un bref aperçu de l'identification morphologique traditionnelle des différentes espèces, et de discuter les raisons pour lesquelles ces méthodes ne sont plus applicables (hybrides, aquaculture, etc.).
- Concernant i) (2) : Les microsattellites constituent un sous-ensemble de l'ADN nucléaire, mais les auteurs pourront souhaiter utiliser les polymorphismes de nucléotide unique (SNP – *Single Nucleotide Polymorphisms*) ou d'autres méthodes nucléaires, il est donc préférable de rester au niveau le plus élevé.
- Concernant i) (3) : Les méthodes isotopiques concernées ici n'apparaissent pas clairement : analyse des isotopes stables ? radio-isotopes ? marquage isotopique ? Cela couvre un vaste champ d'application qui, à lui seul, pourrait constituer une étude complète.
- Concernant i) (4) : Faut-il inclure uniquement les spécimens morts et les produits ou également identifier les poissons vivants (p. ex. les poissons utilisés pour les repeuplements) ?
- Concernant i) (4) b+c) : La raison pour laquelle ces analyses sont séparées des méthodes « chimiques » n'apparaît pas clairement alors qu'elles correspondent toutes à des analyses de type laboratoire de chimie.
- Concernant ii) : La première phrase prête à confusion, car la phrase suivante indique qu'il n'y a pas de système d'identification uniforme. De plus, il est important de préciser qu'un « système d'identification uniforme » est différent des lignes directrices pour le système d'étiquetage du caviar figurant à l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*. Puisqu'il s'agit d'un système d'identification des espèces, il convient de noter que l'annexe 6 du document CoP17 Doc. 81.1 fournit une liste des espèces et genres d'Acipenseriformes reconnus. Ce système d'identification uniforme doit donc être affiné/clarifié : il s'agit d'un système d'identification permettant d'identifier l'espèce, la source et l'origine des spécimens présents dans le commerce, et non pas un système uniforme permettant d'identifier le spécimen commercialisé (c.-à-d. par marquage et étiquetage uniformes).